

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 2000/197 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AU RECRUTEMENT ET A LA REMUNERATION DE PERSONNELS CONTRACTUELS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

---

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2000

L'An deux mille, et le vingt et un décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

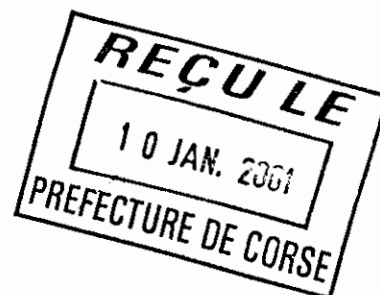
ALFONSI Nicolas, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FILIPPI César, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANTONA Joseph à M. BONACCORSI Jean-Claude  
M. COLONNA Jean-Charles à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. PIERI Pierre-Timothée à M. JALPI Jean  
M. RUAULT Paul à Mme GRISONI Marie-Thérèse  
M. TIBERI François à M. LUCIANI Toussaint  
M. TOMA Jean-Toussaint à M. PATRIARCHE Paul  
M. ZUCCARELLI Emile à M. ALFONSI Nicolas

#### ETAIENT ABSENTS : MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GIACOBBI Paul



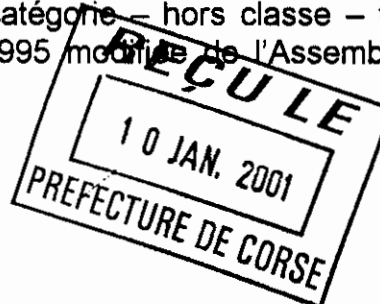
**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 83/634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n° 97/940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**DIT** que le poste budgétaire d'Ingénieur Territorial en chef 1<sup>ère</sup> catégorie (hors classe) créé par délibération 99/82 du 02 juillet 1999 sera pourvu par voie contractuelle par un fonctionnaire placé par son Ministère de tutelle en position de détachement hors cadre.

**Fixe** sa rémunération à l'indice brut HEA3 de la grille indiciaire des Ingénieurs territoriaux, majorée du régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois – grade des ingénieurs en chef 1<sup>ère</sup> catégorie – hors classe – tel que défini par la délibération 95/60 AC du 30 juin 1995 modifiée de l'Assemblée de Corse.



**ARTICLE 2 :**

**DIT** que le poste budgétaire de la filière technique créé par délibération 94/161 du 20 décembre 1994 sera pourvu par voie contractuelle, faute de recrutement statutaire.

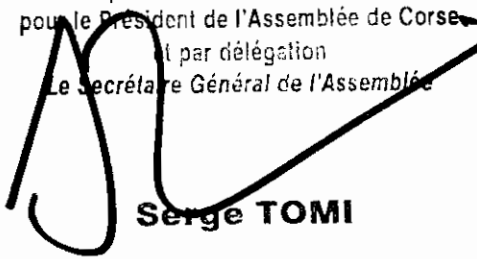
**MAINTIENT** la rémunération de cet agent, chargé notamment du montage des dossiers de consultations des entreprises et des marchés publics au Bureau Régional des Ouvrages d'Arts à l'indice brut 499, majorée du régime indemnitaire alloué aux personnels de la filière technique tels que défini par la délibération 95/60 du 30 juin 1995.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 21 décembre 2000

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,

**José ROSSI**